

# Le corps de l'élève et la violence du maître dans les écoles de la Seine (1870-1914)

Jérôme KROP<sup>1</sup>

---

---

Les travaux de Georges Vigarello ont montré que la pédagogie de l'école primaire et la discipline exigée des élèves ne dépendent pas seulement de l'imposition du pouvoir symbolique d'un maître charismatique. Elles s'appuient sur une multitude de règlements régissant la disposition des locaux, leur éclairage, le mobilier destiné aux élèves, qui assujettit le corps à des postures prédéfinies selon des normes hygiéniques censées relever d'une démarche scientifique, les statistiques servant à leur élaboration tendant à en masquer la dimension sociale<sup>2</sup>. Grâce à la définition de nouveaux modèles de rectitude, de la position du livre par rapport à l'œil aux méthodes d'écriture, cette accumulation de dispositifs préventifs actualise le rêve d'un fonctionnement imparable de l'institution scolaire, où l'assignation des places et des objets comme l'indication des positions corporelles assurent une efficacité maximale au déploiement de la pédagogie du maître en rendant impossible toute perturbation. Les hygiènes de

1 Jérôme KROP, professeur agrégé dans l'enseignement secondaire, est docteur en histoire contemporaine de l'Université Paris-Sorbonne. Il a soutenu en 2012, sous la direction de J.-N. LUC, une thèse intitulée *Les fondateurs de l'école du peuple. Corps enseignants, institution scolaire et société urbaine (1870-1920)*, à paraître sous le titre : *La méritocratie scolaire. Élitisme scolaire et scolarisation de masse sous la III<sup>e</sup> République* (Rennes, Presses universitaires de Rennes, septembre 2014).

2 Georges VIGARELLO, *Le corps redressé*, Paris, Armand Colin, 2001 [1978], p. 142-154.

la tenue, inscrites dans les éléments matériels de la pédagogie, imposent l'immobilité, alors que les règlements qui, au début des années 1880, arrêtent les caractéristiques de la cellule spatiale dans laquelle se déploie l'activité de l'élève, accroissent l'aisance physique accordée aux écoliers autour de leur pupitre et de leur siège, tout en instaurant un fort cloisonnement vis-à-vis des autres enfants. Aussi, le corps de l'élève est un enjeu du pouvoir pédagogique qui se développe dans ce XIX<sup>e</sup> siècle donnant à l'école une place nouvelle et durablement incontestée dans la société française. Des années 1880 au début du XX<sup>e</sup> siècle, la mise en œuvre de la législation scolaire républicaine généralise l'organisation pédagogique élaborée à Paris sous la direction d'Octave Gréard, en renforçant sa dimension méritocratique, et fait du département de la Seine un observatoire de l'appropriation par la société urbaine ce modèle scolaire<sup>3</sup>.

Or, le corps de l'élève apparaît régulièrement comme l'objet des pratiques répressives du maître qui rendent visibles les limites de l'imposition mécanique des postures. La correction physique persiste souvent en dépit des lois d'interdiction et sa tolérance varie en fonction de critères variés et cumulés, allant du politique au religieux en passant par le moral et le social, comme Jean-Claude Caron l'a montré dans une première étude d'ensemble de l'usage des châtiments corporels et des affaires de sévices sexuels commis dans les établissements scolaires, à travers l'analyse des témoignages littéraires et des archives judiciaires, principalement sous la Monarchie de Juillet et le Second Empire<sup>4</sup>. Pendant les recherches menées sur la première génération des instituteurs et institutrices de la Seine, qui occupent des positions hiérarchisées dans un champ de l'enseignement en voie d'autonomisation, nous avons été confronté à la question de la violence des maîtres. En effet, le travail de préparation de la thèse que nous avons soutenue en décembre 2012 a notamment consisté en une étude exhaustive

3 Jérôme KROP, *La méritocratie scolaire*, op. cit.

4 Jean-Claude CARON, *À l'école de la violence*, Paris, Aubier, 1999, 337 p.

d'un échantillon représentatif des dossiers des instituteurs et institutrices entrés dans l'enseignement primaire de la Seine entre 1870 et 1886 et qui reste majoritaire dans la Seine jusqu'en 1914<sup>5</sup>. Les 660 dossiers analysés représentent 15 % de la population totale. Une forte minorité des instituteurs de la Seine ayant débuté leur carrière entre 1870 et 1886 a donc fait l'objet d'au moins une plainte donnant lieu à une enquête officielle pour des violences envers un ou plusieurs élèves. Seules les plaintes fondées ont été retenues dans l'analyse, c'est-à-dire celles pour lesquelles l'enquête a montré que les faits reprochés étaient exacts, les instituteurs les reconnaissant d'ailleurs presque tous. Il s'agit d'un phénomène essentiellement masculin, les plaintes fondées concernant 43 instituteurs, soit 15 % des 310 hommes, tandis que cela ne concerne que dix femmes (2,9 % des 350 femmes de la population étudiée), pour des faits de moindre gravité.

Les documents conservés dans ces dossiers, en l'occurrence les plaintes des parents et les rapports des inspecteurs qui ont enquêté pour établir les faits, constituent un très riche corpus documentaire. Les plaintes donnent lieu à une investigation poussée. L'inspecteur, s'improvisant juge d'instruction, enquête à charge et à décharge en interrogeant tous les acteurs, y compris les enfants. Les inspecteurs accordent largement crédit à leur témoignage, sans exprimer l'idée de mythomanie infantine, repérée par ailleurs dans les expertises judiciaires des années 1880<sup>6</sup>. Même s'il faut faire la part de l'exagération dans certaines plaintes, comme de la tendance des directeurs d'école et inspecteurs primaires à minimiser la gravité de faits pour lesquels leur responsabilité est partiellement engagée en raison de la subordination hiérarchique qui les lie aux instituteurs incriminés, les sources permettent de se faire une idée assez exacte des événements et d'analyser

5 Jérôme KROP, *Les fondateurs de l'école du peuple. Corps enseignant, institution scolaire et société urbaine (1870-1920)*, thèse de doctorat d'histoire contemporaine, sous la dir. de Jean-Noël LUC, Université Paris-Sorbonne, 2012, 765 p.

6 Jean-Claude CARON, *op. cit.*, p. 181.

les représentations, produites par les inspecteurs, les instituteurs et les familles, de la légitimité de l'usage de la violence en matière d'éducation.

Dans la première édition du *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, Ferdinand Buisson rédige lui-même l'article « punition »<sup>7</sup>. Il dresse un tableau historique de l'usage de la violence dans l'éducation, marqué par une représentation téléologique de cette évolution qui aurait pour point d'aboutissement l'école publique républicaine des années 1880. Il souligne l'interdiction réitérée de tout usage de châtiments corporels dans les écoles, qu'il qualifie de « procédé primitif », et qu'il renvoie à un passé révolu, historiquement situé avant la Révolution française, qui aurait apporté un changement décisif dans ce domaine. Pour lui, la question est donc réglée en France. Or, les dossiers des instituteurs montrent clairement que ce n'est pas le cas et qu'une minorité importante fait un usage très brutal de la violence physique dans l'exercice de son autorité dans la classe et au dehors. Loin du problème résiduel signalé par Ferdinand Buisson, et même si la très grande majorité des enseignants respecte manifestement les règlements en vigueur, les actes de violence sur les élèves sont encore une réalité dans les écoles primaires de la Seine.

## Des corps marqués par la violence

La gravité des faits reprochés à cette forte minorité des instituteurs de la Seine est attestée, pour l'historien comme pour les contemporains, par les traces physiques laissées par la violence du maître sur

<sup>7</sup> « Puniton », dans Ferdinand BUISSON (dir.), *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, I<sup>ère</sup> partie, t. 2, Paris, Hachette, 1888, p. 2486-2498.

le corps de l'enfant<sup>8</sup>. Il faut rappeler que pendant tout le XIX<sup>e</sup> siècle, l'article 309 du Code pénal de 1810 ne prévoit pas des peines plus sévères pour sanctionner les violences faites aux enfants et qu'aucune poursuite n'était envisageable en l'absence d'une mutilation, par exemple la perte d'un œil, ou d'une autre infirmité permanente. Aussi, la nécessité d'une trace physique reste-t-elle très prégnante à cette époque. Sur les 63 faits étudiés, 24 sont confirmés par la présence d'un ou plusieurs hématomes et dix autres par une plaie ou d'autres symptômes (maux de tête, difficulté à marcher...), auxquels il faut ajouter quatre contusions diverses pour lesquelles la violence du maître n'est que la cause indirecte. Au total, les blessures de 38 élèves sont précisément décrites dans les rapports d'enquête. En considérant que les marques existaient dans certains cas mais n'ont peut-être pas été consignées, il faut signaler que leur absence n'est explicitement soulignée par les inspecteurs que dans sept cas, des témoignages directs et concordants suffisant alors à alimenter une enquête officielle. Les traces sont particulièrement visibles quand l'enseignant a employé un instrument pour porter les coups dans 29 situations, soit environ la moitié des faits étudiés. Les instituteurs mis en cause se sont servis le plus souvent d'une règle d'écolier ou d'une baguette, servant à montrer au tableau ou sur une carte mais aussi à menacer les élèves dissipés ou peu sérieux. Dans la cour de récréation, une canne est utilisée à quatre reprises, un bâton six fois. Des hématomes d'une certaine étendue permettent de mesurer la violence. Ils attestent la véracité des faits auprès des autorités auxquelles le plaignant s'adresse (directeur d'école, élu municipal, médecin). Le plus souvent, un des parents de la victime, en général la mère, se rend à l'école pour faire constater au directeur l'ampleur des marques.

8 Pour une présentation circonstanciée de ces faits de violence, lire Jérôme KROP, « Punitives corporelles et actes de brutalité dans les écoles primaires publiques du département de la Seine », *Histoire de l'éducation*, n° 118, 2008, p. 109-132.

La durée au cours de laquelle les traces sont visibles est parfois utilisée par les inspecteurs pour évaluer la dureté des coups, ou par les parents pour justifier leur plainte. Les actes de violence qui font l'objet d'une plainte et d'une enquête ne sont pas des faits bénins, comme le prouvent les traces corporelles qu'ils ont laissées. Mais, si la majorité des affaires de punitions corporelles repose sur ce marquage du corps de la victime, qui seul semble aux yeux des contemporains accréditer la gravité des faits, ces traces répertoriées n'informent pas sur la nature exacte de ces violences.

Le passage à l'acte est souvent présenté par les inspecteurs comme un incident regrettable et inexplicable dans le parcours d'instituteurs considérés par ailleurs comme de bons pédagogues. Ces enseignants se seraient « oubliés » à commettre quelque acte d'« impatience », en cédant à une colère irrépressible, ou ne se seraient pas assez « observés », cette dernière expression manifestant bien l'autocontrôle attendu par l'institution scolaire, alors que cette maîtrise des pulsions violentes, qui n'est pas une règle générale vis-à-vis des enfants dans la société française de cette époque, nécessite par conséquent un effort particulier de la part des instituteurs. Si les rapports des inspecteurs évoquent surtout des passages à l'acte imprévisibles sous le poids des circonstances et de la nervosité d'un instituteur surmené, les châtiments corporels, institués et mis en œuvre dans le cadre d'une économie générale des punitions infligées aux élèves de la classe, existent pourtant bien. Admettre ainsi le caractère récurrent de ces procédés punitifs violents et reconnaître qu'ils constituent une pratique codifiée, donc renouvelée et implicitement revendiquée par le maître comme des sanctions légitimes, reviendrait à insister sur le non-respect réitéré des règlements dont l'instituteur s'est rendu coupable. Aussi, les enseignants mis en cause, et parfois les inspecteurs primaires eux-mêmes, exagèrent sûrement l'aspect pulsionnel de ces violences pour en souligner le caractère exceptionnel et réduire d'autant leur responsabilité dans la surveillance des pratiques des maîtres.

Toutefois, bien que cela soit rare, certaines enquêtes révèlent que, bien au-delà des faits pour lesquels elles sont menées, les punitions corporelles sont une pratique acceptée par l'ensemble du personnel de certaines écoles, en contradiction avec tous les règlements.

### **Des seuils de tolérance aux violences corporelles encore élevés**

---

L'importance que les parents, directeurs d'école, maires, inspecteurs primaires attachent aux traces corporelles met en évidence la grande tolérance dont ils font preuve par rapport à des formes de violences moins brutales. Ainsi, donner une claque à un élève ou lui tirer les oreilles est considéré comme une chose banale, acceptée par la majorité des familles, et dont les enfants se plaignent rarement à leurs parents, qui risqueraient de redoubler la punition corporelle infligée par le maître. L'acceptation des violences usuelles apparaît aussi d'ailleurs dans les explications données par les maîtres incriminés, qui considèrent qu'une gifle ne peut être considérée comme un acte de brutalité excessif. Les directeurs temporisent lorsqu'un parent vient se plaindre et n'en tiennent pas forcément informé l'inspecteur primaire de leur circonscription. Ils font même parfois preuve d'une tolérance coupable envers les brutalités commises par les instituteurs de l'école qu'ils dirigent.

Pour accréditer l'hypothèse d'un seuil de tolérance encore élevé chez de nombreux parents d'élèves, il faut remarquer que lorsqu'ils viennent à l'école se plaindre des violences subies par leur enfant, le rôle de modérateur que les directeurs d'école s'efforcent de jouer s'avère souvent efficace et qu'ils réussissent assez facilement à les dissuader de porter plainte officiellement auprès de la direction de l'enseignement primaire ou de la préfecture. La tolérance dont fait preuve la société française de cette époque est aussi suggérée par le temps nécessaire pour que les parents de la victime réagissent. Porter plainte

apparaît parfois comme la dernière extrémité lorsque les violences prennent une ampleur qui ne laisse plus guère le choix, le silence devenant une posture intenable. Par exemple, en 1891, M. Saily écrit à l'administration scolaire et décrit le processus qui l'a conduit à une plainte officielle. Il a fallu qu'en l'espace d'une année son enfant ait été physiquement marqué quatre fois par la violence du même instituteur pour qu'une plainte officielle soit formulée. Et encore, il justifie son changement d'attitude par la nécessité de ne pas ternir la réputation de l'école publique. L'inspecteur Chaumeil remarque dans son rapport d'enquête que M. Saily, décidément très compréhensif, a déclaré au directeur de l'école de la rue Geoffroy l'Asnier (IV<sup>e</sup> arrondissement), qu'il ne voudrait pas que sa plainte soit trop préjudiciable à Albert Duchenne<sup>9</sup>. Certaines plaignantes reconnaissent que leur mari a la main aussi leste que l'instituteur qu'il dénonce. D'une façon générale, les châtiments corporels sont une réalité encore banale dans les dernières décennies du XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle, comme l'ont montré les premières études analysant les pratiques éducatives et correctives dans les familles<sup>10</sup>. En 1902, une vaste enquête, portant sur 4 000 réponses analysées pour la Société libre pour l'étude psychologique de l'enfant par M. Kuhn, professeur à l'école normale d'Auteuil, avec l'aide des élèves-maîtres, permet d'aboutir à la conclusion que « si les châtiments corporels sont interdits par le règlement scolaire, ils demeurent une des grandes ressources du règlement familial ».

La société urbaine est le théâtre d'une violence très répandue à cette époque, en raison notamment des contraintes que fait peser la nécessité économique sur la population. La situation des catégories sociales les plus populaires, notamment les ouvriers les moins quali-

9 Dossier Duchenne Albert. Archives de Paris (désormais AP), D1T1, n° 305.

10 Auguste BELOT, « Les enfants grondés », *Bulletin de la Société libre pour l'étude psychologique de l'enfant*, n° 8, juin 1902, p. 184. Cité par Pascale QUINCY-LEFEBVRE, *Une histoire de l'enfance difficile 1880-fin des années 1930*, Paris, Economica, 1997, p. 54.



fiés et, en milieu urbain, le monde souvent misérable des petits métiers, place l'individu davantage dans la préoccupation permanente de la satisfaction de ses besoins fondamentaux que dans l'adoption des conduites, qui se veulent plus maîtrisées, d'une petite bourgeoisie caractérisée par sa capacité à intérioriser les contraintes. Cette violence populaire, ritualisée et graduée, de l'injure à la bagarre, est une constante de la vie quotidienne. Les Bellevillois de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle en viennent aux mains pour un rien, par exemple dans une cour intérieure d'un immeuble pour une chanson trop bruyante<sup>11</sup>. De plus, l'analyse du contenu très divers de cette violence dresse le tableau d'une vie quotidienne brutale et rude. Outre les altercations au cabaret ou les rixes entre garçons à propos d'une fille, les querelles familiales et les corrections paternelles outrancières soulignent combien la violence est une réalité vécue par de nombreux enfants. Elle est aussi très fréquente dans le monde du travail, où les apprentis sont souvent soumis à des brimades et à des punitions corporelles parfois humiliantes, comme autant d'initiations à la discipline de l'atelier. L'ensemble de ces violences dont les enfants sont témoins ne peut qu'avoir des répercussions sur leur représentation de la place du corps dans l'exercice de l'autorité pédagogique qu'ils subissent à l'école.

La légitimité d'une violence limitée envers les enfants dans la société française de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, probablement renforcée par le respect qui est alors dû aux instituteurs, comme aux autres notables, affermit cette relative acceptation de leur violence par les parents. D'ailleurs, les élèves eux-mêmes se montrent parfois consentants aux formes les moins virulentes de la brutalité de leurs enseignants. Les enfants ne font alors parfois qu'exprimer leur adhésion à l'exemplarité du châtement auquel ils ont assisté. Dans la plupart des cas, ils sont les témoins directs des coups et il est clair que l'instituteur a souvent

11 Gérard JACQUEMET, « La violence à Belleville au début du XX<sup>e</sup> siècle », *Bulletin de la société d'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, 1978, p. 141-167.

assumé, et probablement souhaité, cette publicité de la peine infligée à l'élève le plus turbulent ou à celui qui devient la victime idéale, probablement parfois parce qu'il est battu aussi dans le cercle familial. Le châtement s'adresse finalement autant aux perturbateurs potentiels qu'à l'élève puni. Les coups constituent ainsi l'affirmation théâtrale de l'autorité du maître et d'un code de l'honneur qui peut conduire l'élève coupable à être exclu du groupe formé des autres élèves, les cancre victimes de la violence du maître étant réduits à la marginalité.

Enfin, dernier cas de figure, la violence du maître est parfois une réponse disproportionnée à un défi symbolique qui participe d'une construction agonistique de la masculinité, typique d'un XIX<sup>e</sup> siècle qui exalte la virilité guerrière avant le changement du régime de masculinité au XX<sup>e</sup> siècle. Anne-Marie Sohn en repère les prémices dans les années 1880. Il serait caractérisé par le recul de la provocation à laquelle répond la violence, au profit d'un modèle reposant davantage sur le remplacement de l'affrontement par la médiation de la parole et entraînant la réduction de la violence<sup>12</sup>.

### Une nouvelle progression du principe d'intouchabilité des corps

---

Si une certaine tolérance subsiste face aux violences scolaires et retarde le dépôt des plaintes des parents auprès de l'administration, leurs lettres témoignent cependant d'un lent mais profond changement des mentalités, en particulier à partir du début des années 1880, où les plaintes se font plus nombreuses. Les représentations de l'enfant, particulièrement du jeune garçon, comme un être nécessitant un redressement éducatif parfois brutal pour devenir adulte, régressent à cette époque. Au rebours de ce processus d'endurcissement censé permettre de sortir de l'enfance, l'intouchabilité du corps, qu'il soit juvé-

---

12 Anne-Marie SOHN, « Sois un homme ! ». *La construction de la masculinité au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 2009, p. 389-437.

nile ou non, s'étend au XIX<sup>e</sup> siècle et explique pour une part cet abaissement des seuils de tolérance envers l'usage des punitions corporelles, alors que la vision romantique de l'enfance innocente, apparue avec les Lumières, commence à se diffuser largement dans tous les milieux sociaux<sup>13</sup>. L'ampleur des réactions de certains parents, qui échappent à la relative indifférence dont fait souvent preuve la société française à l'égard des violences infligées aux enfants, se manifeste par les nombreuses demandes de changement de classe ou d'école lorsqu'un instituteur, ou une école dans son ensemble, a acquis une réputation de brutalité.

Les plaintes des parents d'élève constituent bien une demande sociale de répression de ces violences. Si les inspecteurs doivent faire la part des circonstances objectives conduisant à la violence, la répression est réelle dès lors que la gravité des faits est établie. Ils demandent et obtiennent fréquemment du directeur de l'enseignement primaire et du conseil départemental de l'enseignement primaire des sanctions contre les instituteurs fautifs. La plus courante est le déplacement de l'enseignant, simple sanction administrative qui a pour avantage de faire cesser l'émotion suscitée par l'affaire. Dans les 63 situations étudiées, 34 ont pour conséquence une mutation. Il ne faut pas sous-estimer cette décision dans la mesure où l'instituteur est déplacé sur un poste qui l'éloigne de sa vie sociale habituelle, en général dans un quartier populaire de la périphérie de la capitale ou dans une commune de banlieue plus isolée. Les décisions de l'administration ne se limitent pas au déplacement. 25 affaires de violence ont eu pour conséquence une mesure disciplinaire officielle inscrite au dossier : onze réprimandes, sept blâmes, trois suspensions, trois révocations et une mise à la retraite d'office. D'une façon générale, la répression de l'usage de la violence contre les élèves est la principale cause de sanctions officielles infligées aux instituteurs.

13 Robert MUCHEMBLED, *Une histoire de la violence*, Paris, Seuil, 2008, p. 316-319.

## #

En dernière analyse, l'usage de la violence tend à régresser dans les classes, tandis que les punitions corporelles les plus brutales ne font pas l'objet de plaintes récurrentes dans les années 1870. À partir des années 1880, les plaintes se multiplient et permettent de mesurer qualitativement l'abaissement du seuil de tolérance de la population envers l'usage de la violence physique, la présence d'une trace corporelle constituant la frontière de ce qu'il est possible d'admettre. En usant de la répression, l'institution scolaire rétablit la cohérence entre ses principes éducatifs et les pratiques en vigueur en classe et réitère, par le caractère exemplaire de la sanction, l'interdiction des punitions corporelles. Or, ce processus de régression de la violence apparaît plus complexe que la seule transmission de nouvelles normes de civilité du haut en bas de la hiérarchie sociale. Les plaintes des familles, les sanctions prononcées par l'administration scolaire contribuent à un processus de pacification des mœurs, au sens qu'en donnait Norbert Elias de développement des capacités d'autocontrôle des pulsions au sein d'une société<sup>14</sup>, comme en témoigne le faible nombre de récidivistes.

---

14 Norbert ÉLIAS, *La civilisation des mœurs*, Paris, Calmann Lévy, 1973, 342 p. Norbert Élias a par ailleurs produit une analyse de ce processus de régression des usages de la violence dans les pratiques éducatives familiales. Norbert ÉLIAS, « La civilisation des parents », in *Au-delà de Freud. Sociologie, psychologie, psychanalyse*, Paris, La Découverte, 2010, p. 81-112.

## Bibliographie indicative

---

- { CARON Jean-Claude, *À l'école de la violence*, Paris, Aubier, 1999, 337 p.
- { CHAUVAUD Frédéric (dir.), *Corps saccagés, une histoire des violences corporelles du siècle des Lumières à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, 313 p.
- { MUCHEMBLED Robert, *Une histoire de la violence*, Paris, Le Seuil, 2008, 500 p.
- { QUINCY-LEFEBVRE Pascale, *Une histoire de l'enfance difficile 1880-fin des années 1930*, Paris, Economica, 1997, 437 p.
- { SOHN Anne-Marie, « Sois un homme ! ». *La construction de la masculinité au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 2009, 462 p.
- { VIGARELLO Georges, *Le corps redressé*, Paris, J.-P. Delarge, 1978, 399 p.